

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mille-vingt-cinq, le 28 avril à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23 avril 2025.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

PROCURATIONS : M. BROCHE Nicolas à Mme BALME Emmanuelle, M FROMENT Arnaud à M. MANIFACIER Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BONIN Virginie, Mme CAREMIAUX Paulette, Mme LOPES MALTEZ Véra.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RICHARD Annie assistée par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
28/04/2025	D2025_061	Présentation projet de construction d'un parking, parcelle A2487	Approuvée à l'unanimité
28/04/2025	D2025_062	Convention de mise à disposition d'un agent Mairie LES VANS – Mairie RUOMS	Approuvée à l'unanimité
28/04/2025	D2025_063	Renouvellement adhésion au label APICITE (gestion de ruchers)	Approuvée à l'unanimité
28/04/2025	D2025_064	Gratuité du local occupé actuellement par le planning familial, suite aux perturbations liés au travaux	Approuvée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 09/04/2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Convention de mise à disposition d'un agent Mairie LES VANS – Mairie RUOMS (2025_062)

La Mairie des VANS et la Mairie de RUOMS ont convenu de rénover conjointement des gradins. Selon l'accord entre les deux communes, la Mairie Des VANS pourra utiliser les gradins à sa convenance, sous réserve qu'elle organise et prenne en charge le transport des équipements.

Pour la première utilisation, il est proposé qu'un agent de la commune de RUOMS assiste les agents de notre commune pour le montage. En contrepartie, un agent des VANS apportera son aide en septembre 2025.

Mme LAURENT sollicite des précisions concernant le coût du transport.

M. GADHILE indique que ce coût sera supporté à parts égales par la Mairie et par l'Association Challenge Hubert Froment, pour un montant total inférieur à 1600 euros TTC.

Dans le cadre de l'organisation du TOP 1000 Challenge Hubert Froment, prévu le week-end du 31 mai et 1er juin 2025, les communes de Les VANS et de RUOMS ont décidé de collaborer pour l'installation de tribunes destinées à accueillir le public. Cette collaboration implique que la commune de RUOMS mette à disposition un agent communal technique pour aider au montage des tribunes le mardi 27 mai 2025 aux VANS. En échange, la commune des VANS mettra à disposition un agent communal technique pour assister aux opérations liées au concours prévu en septembre 2025 à RUOMS, pour une journée de montage. Cette mise à disposition d'agents communaux ne donnera lieu à aucune facturation entre les deux communes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Mairie de Les VANS et la Mairie de RUOMS.

Considérant l'importance de la collaboration intercommunale pour l'organisation d'événements d'envergure tels que le TOP 1000 Challenge Hubert Froment ;

Considérant que la mise à disposition d'agents communaux techniques permettra de mutualiser les ressources et de garantir une organisation optimale des événements ;

Considérant que l'accord des agents concernés sera demandé et que cette mise à disposition ne donnera lieu à aucune facturation entre les deux communes.

Considérant la convention ci-jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la mise à disposition, pour aider au montage des tribunes, d'un agent communal technique :
 - de la commune de RUOMS auprès de la commune de Les VANS le mardi 27 mai 2025 ;
 - de la commune de Les VANS auprès de la commune de RUOMS en septembre 2025 ;
- ✓ Que cette mise à disposition ne donne lieu à aucune facturation entre les deux communes ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, et tout document y afférant.

Projet de construction d'un parking, parcelle A2487 (2025_061)

Monsieur le Maire informe que, suite aux diverses réunions de travail, il a décidé de préempter l'emplacement réservé n°4, correspondant à la parcelle A2487 située route de Païolive.

Cette parcelle, d'une superficie de 4 179 m², comprend deux bâtiments de 289 m² et 211 m² respectivement.

Il présente un plan sommaire du parking prévu sur ce terrain. Les bâtiments existants seront conservés (leurs destinations seront définies ultérieurement), et l'espace libre sera aménagé pour créer des places de stationnement. Au minimum, 62 places de parking seront disponibles.

Il est à noter que toute nouvelle construction est interdite sur cet emplacement, mais la Mairie dispose du droit d'aménager les structures existantes.

Monsieur MANIFACIER rappelle que l'ancienne mandature avait déjà décidé de réserver cette parcelle pour la création d'un parking. Ce projet se concrétise désormais.

M. le Maire rappelle que la parcelle A2487, située route de Païolive aux VANS, est actuellement en vente et est grevée par l'emplacement réservé n°4 destiné à la création d'un parking. La commune des VANS, conformément aux discussions tenues lors de diverses réunions de travail, a décidé d'exercer son droit de préemption pour acquérir cette parcelle.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une démarche d'aménagement public visant à améliorer la qualité de vie des habitants et à répondre aux besoins de stationnement en saison estivale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1-4 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles relatifs aux emplacements réservés et aux procédures de préemption ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LES VANS approuvé le 18/02/2020 ;

Vu la décision du Maire n°2025_060, faisant valoir son droit de préemption concernant le bien situé 286 Route de Païolive – 07140 LES VANS, dont le numéro de parcelle est Section A numéro 2487, pour une surface de 4184m² ;

Considérant que la parcelle A2487 est grevée par l'emplacement réservé n°4 destiné à la création d'un parking, et que cette parcelle est actuellement en vente ;

Considérant que l'avis des domaines a été demandé, et que le rendez-vous est fixé le 15/05/2025 ;

Considérant que la commune des VANS a décidé d'exercer son droit de préemption pour acquérir cette parcelle, conformément aux discussions tenues lors de diverses réunions de travail ;

Considérant que le projet de parking prévu sur cet emplacement répond à un besoin de stationnement sur la commune ;

Considérant que les caractéristiques précises du projet d'aménagement ne peuvent être déterminées à ce jour, mais qu'il est essentiel de se prémunir contre toute urbanisation sur ce secteur qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre de ce projet communal ;

Considérant le plan du projet présenté au Conseil Municipal et joint en annexe ;

Considérant que l'étude de programmation sera réalisée à l'issue des acquisitions foncières.

Considérant que le locataire actuel de la parcelle exerce une activité lucrative proche de l'activité professionnelle de M. AUBANEL Jean, ce dernier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le projet de parking prévu sur cet emplacement, dont les plans prévisionnels sont annexés à cette délibération ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ✓ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune ;

Renouvellement adhésion au label APICITE (gestion de ruchers) (2025_063)

Mme RIEU-FROMENTIN énonce que la Mairie de LES VANS bénéficie du label APICité. La convention est arrivée à terme.

L'objectif de ce label est de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Il est proposé de renouveler cette adhésion pour continuer à soutenir les initiatives locales en faveur de la biodiversité. La cotisation annuelle pour ce label s'élève à 350 euros ; le label est attribué pour 3 ans.

En adhérant au label APICité, la Mairie de LES VANS s'engage à mettre en place des actions concrètes pour la gestion des ruchers, la sensibilisation du public et la protection des pollinisateurs. Ce renouvellement d'adhésion s'inscrit dans une démarche globale de développement durable et de préservation de notre patrimoine naturel.

[L'assemblée débat des engagements que la collectivité doit prendre pour obtenir ce label, notamment en matière d'actions éducatives destinées aux enfants scolarisés sur la commune.](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2021-146 du 21/09/2021 portant sur l'adhésion initiale au label APICité ;

Vu la délibération n°2023-100 du 22/06/2023 portant renouvellement de l'adhésion au label APICité ;

Vu le règlement du label APICité ;

Considérant l'importance de la préservation des abeilles et des pollinisateurs sauvages pour la biodiversité et la qualité de vie des citoyens ;

Considérant les bénéfices environnementaux et sociaux apportés par le label APICité ;

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion pour continuer à soutenir les initiatives locales en faveur de la biodiversité ;

Considérant la cotisation annuelle de 350 euros comme un investissement justifié pour les actions de gestion des ruchers et de protection des pollinisateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ Renouveler l'adhésion au label APICité pour une durée de trois ans ;
- ✓ S'acquitter de la cotisation annuelle de 350 euros pour chaque année d'adhésion, et d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2025, 2026 et 2027 ;
- ✓ De mettre en œuvre les actions nécessaires pour la gestion des ruchers, la sensibilisation du public et la protection des pollinisateurs, conformément aux engagements du label APICité ;

Gratuité du local occupé actuellement par le planning familial, suite aux perturbations liées aux travaux (2025_064)

M. CAPIOD indique que les travaux en cours du tènement l'ancien hôpital des VANS affectent directement le planning familial, car l'accès par l'avenue F. Nadal est actuellement interdit. Cette situation perturbe considérablement les activités de cette structure, rendant impossible l'accès aux services pour les usagers. Une autorisation exceptionnelle d'accès aux locaux est accordée aux employés et bénévoles de la structure, pendant les travaux.

Pour pallier ces désagréments et soutenir cette structure, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la gratuité des loyers pour le planning familial de mai 2025 à août 2025. Il est rappelé que le bâtiment est en vente et que le bail sera résilié au 31/08/2025.

En outre, il est proposé de valider également la mise à disposition gratuite d'une petite salle du centre d'accueil deux fois par mois pour leur permettre d'assurer les permanences.

Des discussions interviennent alors pour déterminer qui, entre la Mairie et la Communauté de Communes, détient la compétence en matière d'action sociale, et vers qui le Planning Familial doit se tourner.

Mme LAURENT précise que c'est de la compétences de la Communauté de Communes, confirmé par M. MANIFACIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de gestion des biens communaux ;

Considérant que les travaux en cours sur le site de l'ancien hôpital perturbent l'accès au planning familial, affectant ainsi ses activités ;

Considérant que le planning familial joue un rôle crucial dans la communauté en offrant des services essentiels de santé et de soutien ;

Considérant que la gratuité des loyers pour la période de mai 2025 à août 2025 permettrait de compenser les désagréments subis par cette structure ;

Considérant que la mise à disposition gratuite d'une petite salle du centre d'accueil deux fois par mois pour les permanences est une mesure de soutien supplémentaire ;

Considérant que cette démarche est conforme aux pratiques de solidarité et de soutien aux associations locales observées dans d'autres communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de la gratuité des loyers pour le planning familial pour la période de mai 2025 à août 2025, en raison des perturbations liées aux travaux sur le site de l'ancien hôpital ;
- ✓ Valide la mise à disposition gratuite d'une petite salle du centre d'accueil deux fois par mois (le mercredi après-midi) pour assurer les permanences du planning familial ;
- ✓ Charge M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre ces décisions et de signer tout document s'y rapportant.

Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

	N°	Date	Objet
2025	52	15/04/2025	DIA-DPU VENTE CTS ARGENSON Section A numéro 1720
2025	53	15/04/2025	DIA-DPU VENTE BORNE Christine Section A numéros 3983-3984
2025	54	15/04/2025	DIA-DPU VENTE COUTTE Régis et ANDRES Joëlle Section A numéros 3055-1020
2025	55	15/04/2025	DIA-DPU VENTE CAYRAT Mathieu et VERSCHATSE Aurélie Section A numéro 3063
2025	56	15/04/2025	DIA-DPU VENTE PREVOT Pierre et FOURNERIE Patricia Section A numéro 731
2025	57	17/04/2025	DPC BAIL COMMERCIAL EL BEZAZI Azize
2025	58	17/04/2025	Reversement subvention classe découverte 2024 école primaire
2025	59	18/04/2025	DIA-DPU VENTE GRETHER Jürgen Section A numéros 364-3345-3536

Prochain conseil municipal le 4 juin 2025

Informations et questions diverses :

- M. GADILHE a annoncé que la vente du Bâtiment E de l'ancien hôpital est en passe de se réaliser. Une offre ferme a récemment été reçue pour l'acquisition de la partie basse de ce bâtiment. Prochainement, une rencontre avec un acquéreur de la partie haute aura lieu.

La secrétaire de séance,
Annie RICHARD



Le Maire,
Jean-Marc MICHEL

